Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20190107-2019-001APA-AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
2019-
paraphe de l'agent ayant délégation, Lucie Abello

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

DACT - URBA

ARRETE 2019-001 AP

OBJET : PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES – DISTRE - MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 – MISE A DISPOSITION

Le Président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016/179 en date du 16/12/2016 créant la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire»,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Distré approuvé le 29/04/11

Vu les modifications apportées par la commune les 04/08/11, 17/04/12, 17/12/13 et 20/02/18

Vu la délibération du conseil municipal de Distré en date du 19/12/2017 créant la ZAC « Sous la Bosse » et sollicitant la communauté d'agglomération afin d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU relative à l'emplacement réservé n°17

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 relatifs à la modification ordinaire du PLU, et l'article L153-45 relatif à la modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-16 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu en particulier l'article R123-9 dudit code relatif à l'organisation de l'enquête

Vu la délibération 2017/189 DC du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du 22 juin 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des documents d'urbanisme communaux,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la décision N° E18000283/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes du 09/11/2018 désignant le commissaire enquêteur,

Vu la réunion de concertation avec madame le commissaire enquêteur titulaire du 11/12/2018

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20190107-2019-001APA-AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

ARRETE N° 2019-001 AP

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification N°3 du PLU de la commune de Distré sur une durée de 31 jours à compter **du 04/02/2019 au 06/03/2019 inclus.**
La modification n°3 porte sur un changement de classement de la zone 2AUh vers la zone 1AUh des premières tranches d'urbanisation dans le cadre de la ZAC « Sous la Bosse ».

Sur la même période aura lieu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, relative à la réduction de l'emplacement réservé n°17 en le portant de 20m à 6m de largeur.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme de la commune. Il a été créé par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU décembre 2000) et modifié par les lois portant engagement national pour l'environnement (ENL juillet 2010) et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR mars 2014). Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Dans le respect des principes du développement durable, il recherche un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles.
Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête comprendra les pièces et avis exigés par l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

A- Une notice mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et forestier pour réaliser le plan.
B- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs
C- Le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision

En application de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et que l'avis du conseil municipal ait été recueilli en application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération à la majorité des suffrages exprimés.

Article 3 : Noms et qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant

Madame de Kerret, retraitée de la fonction publique conduira ladite enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet
Le public pourra consulter le dossier sur support papier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet qui sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête :
- à la mairie de Distré aux jours et heures d'ouverture habituels.
- au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 (17H00 le vendredi) où un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique.

Le siège de l'enquête publique est fixé au 11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030- 49408 SAUMUR cedex où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20190107-2019-001APA-AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Distré:
Le **lundi 4 février 2019** de 9h à 12h,
Le **mercredi 6 mars** 2019 de 14h à 17h,

Au siège de la communauté d'agglomération : Le **mercredi 20 février 2019** de 14h à 17h.

Article 6 : Communication du dossier et des observations

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la communauté d'agglomération communication de tout ou partie du dossier mis à l'enquête dès la publication du présent arrêté et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Consultation du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête

Madame le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR ainsi qu'une copie à la mairie de Distré aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Article 8 : Consultation de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Concernant le projet de modification n°3 du PLU, l'Autorité Environnementale (MRAe des Pays de la Loire) a été saisie pour un examen au cas par cas et a émis une décision de dispense d'évaluation le 21/11/2018. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Il en va de même pour le projet de modification simplifiée n°3, dispensé d'évaluation environnementale par décision de l'Autorité Environnementale du 12/04/2018.

Article 9 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » service urbanisme 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@agglo-saumur.fr.

Article 10 : Adresse du site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête publique sont mise en consultation sur le site de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire» (http://www.agglo-saumur.fr) et le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@agglo-saumur.fr sous la référence MOD3PLUDISTRE concernant le projet de modification n°3 ou MS3PLUDISTRE concernant le projet de modification simplifiée n°3.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20190107-2019-001APA-AR
Date de télétransmission : 16/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Article 11 : Mesures de publicité

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.
- Transmis à Monsieur le Maire de la commune de Distré.
- Affiché au lieu habituel d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération et de la mairie de la commune concernée.
- Publié au recueil des actes administratifs du 1er Trimestre de la Communauté d'Agglomération.
- Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Cet avis sera affiché au siège, au service urbanisme de la communauté d'agglomération et à la mairie de la commune concernée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération *Saumur Val de Loire*, le : 16 JAN. 2019

Date de transmission en sous-préfecture de Saumur, le : 16 JAN. 2019

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs du 1er trimestre 2019

Fait à Saumur, le 7 janvier 2019
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	*2 Urbanisme*	*2.1 Documents d'urbanisme*

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »